

EXTRAIT

N° 54-2026

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12-06-2026

DEPARTEMENT  
DU  
LOT-ET-GARONNE  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE  
VILLENEUVE- SUR- LOT  
---  
CANTON  
DE  
PENNE D'AGENAIS  
---  
MAIRIE  
DE  
PENNE D'AGENAIS

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CHATILLON Emeline, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COSTE Gisèle donne procuration à BESSA Nicole

EXCUSES : CAMINADE Christelle, DELORME Fabrice, VIGNEAU Céline

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :  
- en exercice : 19  
- présents : 15  
- votants : 16

Madame Céline VIGNEAU, adjointe en charge des transports scolaires rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune a transféré au SIVU des transports scolaires de Penne-d'Agenais une partie de ses obligations en matière de transport scolaire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet :**

Vu les statuts du SIVU des transports scolaires ;

**ADMINISTRATION**

Considérant la demande du 3 mars 2026 de la Commune de St Martin de Beauville de se retirer du SIVU des transports scolaires ;

SIVU des transports scolaires

Considérant que le SIVU Transports scolaire a décidé par délibération du 20 avril 2026, d'accepter à l'unanimité le retrait de la commune de St Martin de Beauville ;

Retrait de la Commune de  
Saint Martin de Beauville

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, adjointe-déléguée à l'éducation, et après en avoir délibéré, de :

**DECIDE** à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

**ACCEPTER** le retrait de la commune de St Martin de Beauville du Syndicat des Transports Scolaires de Penne.

**TRANSMETTRE** cette délibération au Président du SIVU des transports scolaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS

La Secrétaire de séance,



Véronique ORLANDO

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication."